Éléments de réflexion sur la Démocratie

*Travail à partir d’articles Wikipedia, Site d’Etienne Chouard et différents autres sites*

**Démocratie** : souveraineté du peuple « dêmos », « peuple » et « krátos », « pouvoir »

Le peuple renvoie à la notion de citoyens, la citoyenneté n'étant pas toujours donnée à toute la population.

La démocratie est « le gouvernement du peuple, par le peuple, pour le peuple », formule d'Abraham Lincoln (16ème président des Etats Unis de 1860 à 1865),

Principe repris dans la Constitution de 1958 de la Cinquième République française.

**Problème** : aujourd'hui encore, il n'existe pas de définition communément admise de ce qu'est ou doit être la démocratie.

La démocratie se définit plutôt par opposition aux systèmes monarchiques où le pouvoir est détenu par un seul, et aux systèmes oligarchiques, où le pouvoir est détenu par un groupe restreint d'individus.

Mais où classer les monarchies parlementaires ou le régime présidentiel (quasi monarchique et peu parlementaire) de la France.

La démocratie se définit aussi par opposition à la dictature ou la tyrannie : possibilité pour le peuple de contrôler ses dirigeants, de les évincer sans devoir recourir à une révolution.

La démocratie peut aussi désigner une forme de société ayant pour valeur la liberté et l'égalité, (dimensions culturelles), un ensemble de valeurs, d'idéaux et de principes politiques, sociaux ou culturels : l'égalité des citoyens, l’information et la délibération, le vote, les élections …

La démocratie est devenue un système politique (et non plus un simple régime) dans lequel la souveraineté est attribuée au peuple qui l'exerce de façon :

* **directe** lorsque le régime dans lequel le peuple adopte lui-même les lois et décisions importantes et choisit lui-même les agents d'exécution, généralement révocables. On parle alors de démocratie directe ;
* **indirecte** lorsque le régime dans lequel des représentants sont tirés au sort ou élus par les citoyens, pour un mandat non-impératif à durée limitée, durant lesquels ils ne sont généralement pas révocables par les citoyens. On parle alors de démocratie représentative ;
* **semi-directe** dans le cas de démocraties indirectes dans laquelle le peuple est cependant appelé à statuer lui-même sur certaines lois, par les référendums, qui peut être un référendum d'initiative populaire, soit pour poser un véto à un projet de loi, soit pour proposer un projet de loi.

# Typologie des différentes formes de démocraties :

Voir la carte des Régimes politiques dans le monde en annexe

## Démocratie directe

Dans la démocratie directe, le pouvoir est exercé directement par les citoyens, sans l'intermédiaire d'organes représentatifs.

Si aujourd'hui le terme de démocratie renvoie généralement à l'idée de gouvernement représentatif, il fut longtemps associé à celle de démocratie directe, notamment en référence à la démocratie athénienne : les citoyens réunis en assemblée y décidaient des lois, les magistrats aux fonctions administratives et exécutives étaient tirés au sort, et les magistrats dont la fonction nécessitait une expertise étaient élus et révocables par les citoyens.

Exemples de démocraties directes :

* depuis le XVIIe siècle en Nouvelle-Angleterre, au travers des town meeting, où la population des communes réunie en assemblée décide des lois, impôts et budget
* Les cantons Suisses au travers des Landsgemeinde, ou de par l'introduction des droits de veto populaire au XIXe siècle
* La Commune de Paris (1871)
* Les régions du Chiapas (Mexique) gérées par le mouvement zapatiste sont aussi considérées comme des expérimentations de la démocratie directe.

Les procédures décisionnelles associées à la démocratie directe :

Le référendum et plus encore le référendum d'initiative populaire,

Les assemblées populaires,

Le mandat impératif**[[1]](#footnote-1)**

La révocabilité des élus.

L'idée de démocratie directe est souvent associée à celle d'autogestion quand elle se rapporte au domaine économique de la production. Les soviets de Russie, jusqu'en 1917, ou les conseils ouvriers (par exemple en Allemagne et en Italie au début du XXe siècle), ou en Hongrie (en 1956) sont considérés comme des expériences de démocratie directe.

## Démocratie indirecte ou représentative

Dans une démocratie indirecte, les citoyens élisent des représentants chargés d'établir les lois et/ou de les exécuter. On parle aussi de démocratie représentative.

Par abus de langage (ou pour enfermer la pensée collective ?!), la démocratie représentative est devenue synonyme de démocratie « tout court ». C’est la forme de démocratie aujourd'hui la plus répandue dans le monde.

Démocratie représentative est aussi souvent assimilées à la démocratie libérale et à la démocratie parlementaire (distincte de ce que l'on appelle un régime parlementaire, puisque pouvant aussi correspondre à un régime présidentiel).

L'utilisation du terme démocratie pour désigner les gouvernements représentatifs modernes est le sujet d'une controverse. En particulier Étienne Chouard dénonce le retournement du mot démocratie, et l'utilisation pour désigner ce qui serait "son strict contraire", c'est à dire l'élection.

L’élection, selon Etienne Chouard**[[2]](#footnote-2)**, est aristocratique, par définition : on élit et on donne le pouvoir au «  meilleur », (aristos = le meilleur). « L’élection est un abandon politique, un renoncement, un geste de confiance avant de consentir à obéir pendant plusieurs années ; c'est une organisation politique qui ne laisse aux citoyens que le droit de choisir des maîtres.

Le tirage au sort est au cœur d’une organisation politique qui matérialise une volonté de conserver le pouvoir politique et de ne nommer que des exécutants serviles pour leur représentation.

Le tirage au sort laisse la place au hasard qui normalement n’est pas corruptible…

Il permet de composer un échantillon représentatif, une assemblée qui ressemble trait pour trait au peuple à représenter : pas besoin de quotas, pas de risque d’intrigues.

Les fondateurs de nos régimes dit « démocratiques » - dont le vrai nom est en fait « gouvernement représentatif » - n'avaient nullement l'intention d'instituer une démocratie, au contraire ! Sieyès[[3]](#footnote-3) en France et Madison aux États-Unis, pour des raisons différentes, tenaient à écarter le peuple des décisions politiques, et ne s'en cachaient nullement (cf. livre de Bernard Manin, « Principes du gouvernement représentatif »).

Notons qu'au sein d'une démocratie représentative, tous les dépositaires du pouvoir ne sont pas nécessairement élus par le suffrage citoyen. Ils peuvent notamment être nommés par le chef de l'État, comme le Premier ministre ou les préfets en France. Contrairement aux États-Unis, les juges et magistrat ne sont pas élus en France.

La démocratie indirecte connaît plusieurs variantes détaillées ci-après.

### Régime parlementaire

Le Gouvernement y est politiquement responsable devant le Parlement, duquel il est généralement issu, et qui peut donc le destituer en recourant à une motion de censure, dont les modalités varient en fonction des pays.

En contrepartie, le gouvernement, en charge de l'exécutif, peut dissoudre l'Assemblée, en charge du législatif.

Il y a bien séparation des pouvoirs dans un régime parlementaire : celle-ci est qualifiée de «souple» du fait de ce contrôle réciproque entre exécutif et législatif.

On distingue les régimes parlementaires monistes et dualistes :

Moniste : le gouvernement n'est responsable que devant le parlement et non le Chef de l'État, lequel joue un rôle politique minime.

Dualiste : le gouvernement est responsable devant le parlement et le chef de l'État.

### Régime présidentiel

À l'inverse du régime parlementaire, le régime présidentiel se caractérise par une séparation des pouvoirs plus stricte. Il s'agit d'un régime représentatif dans lequel le pouvoir exécutif n'a pas de responsabilité politique devant le pouvoir législatif, qui ne peut pas le destituer. À l'inverse, le chef de l’État (qui y est aussi chef du Gouvernement), élu au suffrage universel direct ou indirect, dispose de moins de pouvoir sur le Parlement que dans un régime parlementaire, n'ayant pas la possibilité de le dissoudre. Aux États-Unis, principal pays dont le régime est véritablement présidentiel, le Président dispose d'un droit de véto sur les textes de lois.

### Régime semi-présidentiel ou régime mixte (France)

L'expression de régime semi-présidentiel est un régime représentatif qui rassemble des caractéristiques du régime parlementaire et du régime présidentiel, raison pour laquelle il est parfois désigné sous le terme de régime mixte.

C'est le cas de la Ve République française, dans laquelle le chef de l’État est élu au suffrage universel direct, nomme les membres du gouvernement et les destitue. Il peut dissoudre l'Assemblée et celle-ci, tout comme le Sénat, peut le remettre en cause, principalement par le biais d'une motion de censure. Si le Président ne dispose pas de la majorité parlementaire, il est a priori contraint à une « cohabitation », et perd ainsi l'effectivité de son pouvoir au profit du Gouvernement et du chef du gouvernement, le Premier ministre. En ce cas, cette forme de régime se rapproche du régime parlementaire.

### Régime d'Assemblée

Le régime d'assemblée est un régime représentatif dans lequel une assemblée unique, élue au suffrage universel direct, détient l'ensemble des pouvoirs politiques, les pouvoirs exécutifs et judiciaires étant subordonnés au pouvoir législatif.

Il fut pratiqué en France entre 1792 et 1795, lorsque la Convention fut chargée d'établir une constitution. Ce régime témoigne que le régime représentatif n'est pas nécessairement associé à une séparation des pouvoirs.

## Démocratie libérale

Une démocratie libérale est une démocratie représentative dans laquelle la capacité des élus à exercer un pouvoir de décision est soumise à la règle de droit, et est généralement encadrée par une constitution qui met l'accent sur la protection des droits et libertés des individus, posant ainsi un cadre contraignant aux dirigeants.

L'idée de démocratie libérale n'implique pas une forme de régime représentatif particulier, celui-ci pouvant donc être parlementaire, présidentiel ou mixte comme en France.

De même, elle n'implique pas un régime représentatif au sens strict, mais peut aussi qualifier un régime semi-direct (telle la Suisse) ou participatif.

Ainsi, sont généralement associés à la démocratie libérale un certain nombre de principes et de valeurs, qui se rapportent soit aux principes de la représentation démocratique, soit aux principes du libéralisme (y compris du libéralisme économique), parmi lesquels :

* l'existence d'un État de droit ;
* l'élection des représentants, aujourd'hui le plus souvent par le suffrage universel direct, avec le principe : un citoyen = une voix (égalité politique) ;
* la recherche de l'intérêt général et le respect de la volonté générale (ceux-ci étant néanmoins généralement définis par les dirigeants eux-mêmes; de plus, volonté et intérêt général, en plus d'être des notions abstraites, peuvent apparaître comme possiblement conflictuelles) ;
* l'égalité des droits (ou égalité face à la loi) ;
* la garantie des libertés fondamentales, soit, généralement, le respect des droits de l'homme; notamment la liberté de conscience et de culte, la liberté d'expression et de la presse, la liberté de réunion, d'association (celle-ci impliquant le multipartisme, et de circulation, ou encore le droit de propriété et, pour ce qui est des démocraties libérales contemporaines, la liberté de commerce (libre-échange) etc.

## Citoyenneté et droit de vote

Le corps politique des citoyens recouvre une partie plus ou moins grande de la population selon des critères qui ne sont ni stables ni universels.

En démocratie, un individu n'ayant pas atteint l'âge de la majorité civile (différent selon les pays) n'a pas le droit de vote. Par ailleurs, le droit de vote fut pendant longtemps réservé aux hommes.

Le droit de vote des femmes

* 1893 en Nouvelle-Zélande,
* dans les deux premières décennies du xxe siècle notamment en Suède, Finlande, Norvège, États-Unis, Allemagne,
* dans les années 1940 en France, en Italie,
* entre 1931 et 1936 en Espagne puis rétabli en 1978.

Droit de vote pour les noirs : 1965 aux États-Unis,.

Les démocraties européennes, à l'époque coloniale, n'ont pratiquement jamais instauré la démocratie dans leurs protectorats ou leur colonies.

Il est rare que les étrangers en résidence dans les pays démocratiques aient droit de vote, hormis parfois aux élections locales. Enfin certains citoyens peuvent être exceptionnellement déchus de leurs droits politiques par décision de justice en cas de crime ou délit.

France : le droit de vote était en 1958 accordé à certains habitants des colonies, mais pas aux Français musulmans d'Algérie. Aujourd'hui toute personne de nationalité française peut voter en France, ce qui exclut les résidents étrangers, à l'exception des ressortissants de l'Union européenne pour ce qui concerne les élections européennes et municipales.

## Démocratie par tirage au sort

Au sein de la démocratie athénienne, la pratique du tirage au sort de magistrats était considérée, notamment par Platon et Aristote, comme caractérisant la démocratie.

Il était notamment pratiqué pour désigner les membres de la Boulè, ou certains citoyens devant siéger au tribunal populaire.

Dans L'Esprit des Lois, Montesquieu reprend cette conception de la démocratie comme régime où le suffrage a lieu par le sort, là ou l’élection serait l'aristocratie. Elle est aujourd'hui reprise et valorisée par le philosophe Jacques Rancière, comme conséquence de l'idée que la politique n'est pas une affaire de spécialiste.

Au Canada et plus particulièrement en Colombie-Britannique, le tirage au sort a été employé en 2001, pour la formation d'une assemblée ayant pour but la réforme du mode de scrutin. En France le tirage au sort est aujourd'hui employé pour la formation de jury d'assises.

# Systèmes mixtes

## Démocratie semi-directe

Les démocraties semi-directes empruntent aux deux formes de démocraties.

Les citoyens élisent des représentants qu'ils chargent d'établir les lois, mais les citoyens peuvent aussi être amenés à faire des lois par référendum (ou les refuser).

C'est le cas, en Suisse, où les droits d'initiative et de référendum sont la norme.

Les citoyens sont appelés à voter normalement 4 fois par an afin d'accepter ou refuser des lois.

En France, le référendum reste exceptionnel.

**Article 3** de la Constitution du 4 octobre 1958 (France) : « La souveraineté nationale appartient au peuple qui l'exerce par ses représentants » (démocratie représentative) « ou par la voie du référendum » (démocratie directe).

Le référendum peut prendre plusieurs formes : il peut s'agir d'un référendum législatif ou constituant (qui sont les deux formes les plus utilisées). L'initiative du référendum appartient alors aux institutions représentatives. Dans certains cas, cependant, il existe également un référendum d'initiative populaire, ce qui est le cas en Suisse ou en Italie par exemple. Comme son nom l'indique, l'initiative appartient alors aux citoyens.

En France, depuis la révision constitutionnelle du 28 mars 2003, même si cette initiative populaire n'existe toujours pas formellement, il est possible de la distinguer au travers de l'articulation de deux articles de la Constitution. Il s'agirait alors pour les citoyens de faire usage de leur droit de pétition (article 72-1 alinéa 1), puis de voter sur cette réforme locale au travers du référendum local (article 72-1 alinéa 2). Il n'est donc pas exclu « que la pétition ait pour objet de demander l’inscription à l’ordre du jour de l’assemblée délibérante de la question de l’organisation d’une consultation des électeurs » sur un sujet précis relevant de la compétence d’une collectivité territoriale.

## Démocratie participative

Dans la démocratie participative, les citoyens sont associés aux décisions prises par les représentants, dès l'élaboration et jusqu'à leur application.

La notion de Démocratie est souvent altéré par adjectif accolés, qui sont interprétés comme des notions voisines.

Démocratie participative et République (XXe siècle et début XXIe siècle) sont largement confondus dans la plupart des médias.

Étymologiquement, la République ne renvoie pas à un mode de gouvernement par le peuple comme le fait la Démocratie, elle renvoie à la res publica c'est-à-dire la chose publique et en ce sens tous les États sont des républiques.

Une République peut être d'inspiration démocratique, mais il ne s'agit pas d'une condition nécessaire, les Républiques actuelles (2012) sont d'ailleurs toutes.

De nombreuses Républiques sont ou ont été des dictatures personnelles, civiles ou militaires. À l'inverse, de nombreuses démocraties participatives ont un régime monarchique parlementaire.

**Quelques citations pour rire ou pleurer :**

*« La dictature, c’est ‘ferme ta gueule’ ; la démocratie, c’est ‘cause toujours’. »*

*« Il est à propos que le peuple soit guidé et non pas instruit. Quand la populace se mêle de raisonner tout est perdu. » Voltaire*

*"Ils ne sont grands que parce que nous sommes à genoux" La Boétie*

*Emmanuel-Joseph Sieyès (corédacteur de la constitution française) oppose le gouvernement représentatif, qu'il contribue à mettre en place, à la démocratie (qu'il rejette) dans son discours du 7 septembre 1789 : « La France ne doit pas être une démocratie, mais un régime représentatif. Le choix entre ces deux méthodes de faire la loi, n’est pas douteux parmi nous. D’abord, la très grande pluralité de nos concitoyens n’a ni assez d’instruction, ni assez de loisir, pour vouloir s’occuper directement des lois qui doivent gouverner la France ; ils doivent donc se borner à se nommer des représentants. [...] Les citoyens qui se nomment des représentants renoncent et doivent renoncer à faire eux-mêmes la loi ; ils n’ont pas de volonté particulière à imposer. S’ils dictaient des volontés, la France ne serait plus cet État représentatif ; ce serait un État démocratique. Le peuple, je le répète, dans un pays qui n’est pas une démocratie (et la France ne saurait l’être), le peuple ne peut parler, ne peut agir que par ses représentants »4.*

*Sieyès fut un contradicteur des théories de Rousseau qui se prononçait pour la démocratie directe, Emmanuel-Joseph Sieyès lui était opposé à la démocratie au sens littéral du terme qui permettrait à des concitoyens de s'occuper des lois. Mais ce dernier était aussi contre le suffrage universel et pour l'élection par suffrage censitaire, car seuls les citoyens actifs, qui s'enrichissent, méritaient de voter selon lui ; et cet élément à la fois ploutocratique et aristocratique fut introduit dans la Constitution française.*

*« La politique ce n'est qu'une certaine façon d'agiter le peuple avant de s'en servir. » Charles-Maurice de Talleyrand*

*« Et dire que chaque fois que nous votions pour eux, Nous faisions taire en nous ce cri : "Ni dieu ni maitre !", Dont ils rient à présent puisqu'ils se sont fait dieux, Et qu'une fois de plus nous nous sommes fait mettre », Renaud*

*« L’élite de ce pays permet de faire et défaire les modes, suivant la maxime : ‘’Je pense, donc tu suis.’’ » Pierre Desproges*

Un extrait du site d’Etienne Chouard qui me paraît bien en résonnance avec notre sentiment de frustration du 10 mai

Etienne Chouard : <http://etienne.chouard.free.fr/Europe/centralite_du_tirage_au_sort_en_democratie.pdf>

# Le droit de parole publique et l'initiative populaire

Un premier pilier, dans les institutions de la démocratie, était l’isègoria, droit de parole pour tous à tout moment et à tout propos : les Athéniens considéraient ce droit de parole comme une hygiène de base qui permettait à la démocratie de se protéger elle-même en faisant DE CHAQUE CITOYEN UNE SENTINELLE apte à dénoncer d’éventuelles dérives oligarchiques et à protéger la démocratie, un peu comme si des milliers de paires d'yeux surveillaient en permanence que tout se passe bien, un peu comme des globules blancs.

Cette égalité de droit de parole est à la fois une conséquence et une condition de l'égalité politique. Cette égalité est indissociable de la démocratie ; les Athéniens y tenaient plus qu'à toute autre institution.

Aujourd’hui, en pleine oligarchie, d'une certaine façon, l'Internet nous rend (un peu) l’isègoria que les élus nous ont volée depuis 200 ans.

C'est l'isègoria qui rendait possible des citoyens actifs et à l'inverse ce sont les citoyens actifs qui donnaient vie à l'isègoria. Les deux se tiennent, vont ensemble.

# Partie à prendre avec recul ! :Peut-on définir, mesurer si un pays est démocratique ?

L'Economist Intelligence Unit a publié un Indice de démocratie en 2006 (mis à jour en 2008, 2010 et 2011), un indice examinant l'état de la démocratie dans 167 pays, « mesurant » un niveau de démocratie avec un Economist Intelligence Unit Index of Democracy, basé sur 60 critères regroupés en cinq catégories :

1. processus électoral et pluralisme,
2. libertés civiles,
3. fonctionnement du gouvernement,
4. participation politique
5. culture politique.

*Mais devinez qui détient cette entreprise privée !*

*L'Economist Intelligence Unit (EIU) est une entreprise « indépendante » appartenant au groupe The Economist Group ; The Economist Group est un partenaire et non une subdivision de Pearson PLC (bonjour la nuance). Le Financial Times, qui est une compagnie appartenant à Pearson, possède 50 % du capital du groupe, mais ne dispose pas d'une participation de contrôle. La plus grande partie des 50 % restants est contrôlée par des actionnaires privés, dont la branche anglaise de la famille Rothschild.*

Vous êtes prévenus : vous pouvez lire la suite en connaissance de cause.

Le plus faible score enregistré fut celui de la Corée du Nord en 2008 atteignant 0.86 tandis que le score le plus élevé correspond à celui de la Suède en 2006 et 2008 (9.88) détrônée en 2011par la Norvège avec 9.80.

Ce qui est intéressant c’est que

* la France est dans ce classement 29ème (indice 7,77 en 2011 en vert clair 7,0 à 7,9 - mauvaises notes en liberté civile et fonctionnement du gouvernement - Karine Berger a du nous faire perdre encore plusieurs places !) … Les pays sont classés en 4 catégories : démocraties, démocraties imparfaites (dont la France et encore plus depuis le 10 mai), Régimes hybrides et Régimes autoritaires (voir le tableau de classement que j’ai recopié en fichier Excel)
* Que la « Crise » a fait reculer le score global au niveau mondial …
1. Le mandat impératif est le pouvoir délégué à un individu ou une organisation élu(e) en vue de mener une action définie dans la durée et dans la tâche, selon des modalités précises auxquelles il ne peut déroger.

Il s’oppose au mandat représentatif. L'actuelle Constitution française indique dans son article 27, relatif aux membres du Parlement, que « tout mandat impératif est nul ». [↑](#footnote-ref-1)
2. Selon Etienne Chouard, l'élection est LA CAUSE qui permet aux marchands de coloniser la Cité

« Nous sommes nombreux à nous plaindre de la colonisation de notre imaginaire par les marchands (c'est-à-dire, in fine, par les banquiers, que deviennent toujours les plus riches marchands) : progressivement, les marchands arrivent à nous faire croire ce bobard que "tout ce qui a un prix a de la valeur et que tout ce qui n'a pas de prix n'a pas de valeur" alors que, au contraire, tout ce qui compte vraiment (l'amour, la quiétude, le bonheur, la paix, l'ardeur, la plénitude, la joie, l'honneur…) n'a pas de prix et que ce qui a un prix, souvent, a peu ou pas de valeur véritable.

Mais le cœur nucléaire de cette colonisation de notre imaginaire et de nos institutions par les marchands, c'est l'élection, car c'est l'élection qui permet aux riches d'aider l'élu à être élu et de rendre ainsi l'élu DÉPENDANT du riche, ENDETTÉ en quelque sorte…

D'une certaine façon, L'ÉLECTION permet de généraliser au monde politique les modes opératoires de la SERVITUDE PAR LA DETTE, mis au point par les marchands d'argent pour faire travailler les autres à leur place.

Par le mécanisme de l'élection, les marchands mettent leurs prêtres marchands un peu partout dans le corps social en position d'influer les choix publics à leur avantage. » [↑](#footnote-ref-2)
3. « Les citoyens qui se nomment des représentants renoncent et doivent renoncer à faire eux-mêmes la loi ; ils n’ont pas de volonté particulière à imposer. S’ils dictaient des volontés, la France ne serait plus cet État représentatif ; ce serait un État démocratique. Le peuple, je le répète, dans un pays qui n’est pas une démocratie (et la France ne saurait l’être), le peuple ne peut parler, ne peut agir que par ses représentants. » (Dire de l’Abbé Sieyès Sieyès sur la question du veto royal [7 septembre 1789] [↑](#footnote-ref-3)